

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du mercredi 03 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 10, Votants : 11

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN.

Absents : Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D30/2023. Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

-Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

-Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de Technicien Territorial, à temps complet.
- la création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique territorial, à 31h00 hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal. de 2^{ème} classe, à 31h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,